



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Publié le 31/05/2024

S²LOW

ID : 030-213000342-20240530-DN_2024_029_DIR-AR

Bellegarde, le 30 mai 2024

DECISION

N° 2024-029-DIR

OBJET :

**Convention de mise à disposition d'un
boulodrome couvert au profit de
l'association
« Atomic Pétanque Bellegarde »**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que le boulodrome couvert est un équipement communal permettant la pratique du sport bouliste,

DECIDE

Article 1 – de mettre gratuitement à disposition de l'association « ATOMIC PETANQUE BELLEGARDE », représentée par sa présidente Madame Nadia HERRISSON, le boulodrome couvert se trouvant sur la parcelle cadastrée G 2305.

Article 2 – de préciser que cet équipement n'est pas usage exclusif des adhérents de l'association, mais accessible à toute personne souhaitant y pratiquant le sport bouliste.

Article 3 – que le boulodrome couvert devra être fermé le soir et durant toute la nuit, sous la responsabilité de l'association.

Article 4 – de signer la convention y afférent.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 31 mai 2024 et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- Association Atomic Pétanque Bellegarde

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.